

2011-UNAT-115, Islam

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a noté que la raison donnée pour le non-renouvellement du contrat de l'appelant était une restructuration et que l'appelant a concédé que la restructuration était correctement effectuée. Unat a convenu avec UNDT que l'opinion exprimée par le chef de l'appelant, que ses déficiences de performance et ses lacunes pourraient justifier le non-renouvellement de son contrat, était sans importance. Unat a jugé que l'administration a fourni à l'appelant des raisons légitimes pour le non-renouvellement de sa nomination. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler son contrat. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'une justification est donnée par l'administration pour l'exercice de sa discrétion, elle doit être soutenue par les faits.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Islam

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

2010-110

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Nov 2011

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Motif(s)

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Jugements Connexes

UNDT/2010/091

2010-UNAT-051